

SÉANCE du 5 juillet 2023

L'an 2023 et le 5 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de FANJEAUX s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Aurélien PASSEMAR, Maire.

Présents : AVERSENC Christophe, BAUDIN Nathalie, CALMET Véronique, FLORENT Norbert, GUILLAUME Solenne, JUIN Denis, LAVAL Jean-Christophe, LAVEISSIERE Jacques, PAILHES Jacqueline, PASSEMAR François, TANDOU Sabine, TISSEYRE Jean.

Absents Excusés : MARTY Eva procuration à PAILHES Jacqueline, VIALARET Cédric

Secrétaire : AVERSENC Christophe

Lecture du compte rendu de la séance du 9 mai 2023.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour, l'une pour signer une convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière et l'autre pour l'autoriser à signer un bail pour le salon de coiffure.

ORDRE DU JOUR :

Bail salon de coiffure

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Chanabé, coiffeuse, titulaire d'un bail de location à la résidence Aulard, a fait part, à la commune, de son intention d'arrêter son activité. Elle a également indiqué vouloir céder son fonds artisanal à Madame Lecomte. Cette dernière envisage l'installation d'une esthéticienne dans la deuxième partie du local.

Il demande au conseil de fixer le montant du loyer, de l'autoriser à signer un bail de location avec les parties et de mandater un expert pour effectuer les diagnostics obligatoires.

Le Conseil Municipal

DECIDE :

- De fixer le montant du loyer à 416€ par trimestre
- De mandater un expert pour effectuer les diagnostics obligatoires

AUTORISE et donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer un bail commercial :

- Avec Madame Lecomte Doriane, future coiffeuse, ou toute société qui se substituera, mais dont elle sera solidairement garante, en colocation avec Madame Nassivera, esthéticienne, out toute société qui se substituera mais dont elle sera solidairement garante,

Ou à défaut

- Avec la faculté, donnée à Madame Lecomte, de sous-louer uniquement à Madame Nassivera, ou toute société qui se substituera, mais dont elle sera solidairement garante,

Subventions

La coopérative scolaire sollicite une aide de la commune pour financer la classe verte des primaires à Port-Leucate

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à la coopérative scolaire une subvention de 1000€.

Le comité des fêtes demande une subvention exceptionnelle pour couvrir la perte liée à l'organisation de la fête des quartiers. Suite à la présentation du bilan financier de cette manifestation.

Le Conseil décide d'attribuer au comité des fêtes une subvention de 1350€.

Projet Club House

Le projet de Club House nécessite le dépôt d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire).

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de déposer un permis de construire au nom et pour le compte de la commune

Le Conseil

Autorise Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de l'autorisation susvisée.

Une commission composée de Christophe Aversenc, François Passemar, Jean Tisseyre et Véronique Calmet est créée pour travailler sur ce dossier.

Appel à Manifestation d'Intérêt pour la solarisation des toitures

Les élus de la Communauté de Communes ont décidé de proposer un Appel à Manifestation d'Intérêt dont le but est de proposer un opérateur à chaque commune pour la solarisation des toitures de son parc bâtiminaire en vue de signer un bail emphytéotique ou une convention d'occupation temporaire du domaine publique et ainsi de percevoir une indemnisation. La CCPLM coordonnera cette opération pour le compte des communes. Elle proposera en septembre 2023 un règlement ainsi qu'un cahier des charges techniques.

Pour Fanjeaux c'est la salle polyvalente qui a été retenue, avec l'accord de l'ABF, seul le désamiantage serait à la charge de la commune pour un montant de 14 974.00€.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour participer à l'Appel à manifestation d'intérêt et intégrer la salle polyvalente dans le dossier de consultation des entreprises.

Convention d'honoraires

Dans le cadre du projet d'extension du cimetière il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude pour les missions suivantes :

AVP, PRO, ACT et PA (Permis d'Aménager) pour un montant de 6 000€ HT et 2 000€ pour le PA 5SOIT UNE MISSION COMPL7TE 0 8%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au cabinet CETUR les missions énumérées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires et tous les documents relatifs à ces missions

La séance est levée à 20h00.

AVERSENC Christophe

BAUDIN Nathalie.

CALMET Véronique

FLORENT Norbert

GUILLAUME Solenne

JUIN Denis

LAVAL Jean-Christophe

LAVEISSIERE Jacques

PAILHES Jacqueline

PASSEMAR Aurélien

PASSEMAR François

TANDOUB Sabine

TISSEYRE Jean